

**PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 6 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six avril, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, Grande salle de réunion de la Maison des Services au Public, à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

**Date de la convocation :** 29 mars 2017

**Secrétaire de séance :** Monsieur B. MARGUERITTE (CdC Blaye)

**Nombre de membres présents : 24**

**CdC de Blaye (11) :**

Titulaires : Baldès D. – Laé G. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Merchadou P.

Suppléants : Caro C. – Rochet JL. – Rimark F. – Diver B.

**CdC de l'Estuaire (7) :**

Titulaires : Plisson Ph. – Bournazeau B. (avec pouvoir de B. Bailan) – Rigal JM. – Labrieux Ph. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Laisné JJ.

**CdC Latitude Nord Gironde (6) :**

Titulaires : Bodet JC. – Perdriaud P. – Gelez J. – Renard A. – Roques P.

Suppléant : Bourreau M.

**Nombre de membres titulaires absents (22) :**

**CdC de Blaye (5) :** Roturier J. – Sarton M. – Jourdan A. (excusé) – Chovero F. – Pastor GA. (excusé)

**CdC de l'Estuaire (7) :** Lavie-Cambot B. – Grenier B. – Bailan B. (excusé, donne pouvoir à B. Bournazeau) – Ducout V. (excusée) – Renou P. – Henrionnet JP. – Vérit AM.

**CdC Latitude Nord-Gironde (10) :** Edard JJ. – Busquets B. – Soullignac J. – Pelleton P. – Misiak B. (excusée) – Trophime S. – Bernard D. – Despérierz JL. – Jaubleau M. – Puchaud-David V. (excusée)

Monsieur Margueritte (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 23 membres présents sur 40 membres en exercice.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur Plisson (Cdc de l'Estuaire) entre en séance.

Monsieur le Président informe que le Syndicat est toujours dans l'attente des arrêtés du Préfet concernant la modification de statuts et la nouvelle composition du Conseil syndical.

**Point d'information :****Evolution du périmètre du SCOT**

Monsieur Baldès informe que la Communauté de communes du Cubzaguais a délibéré à l'unanimité pour son rapprochement avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 28 mars 2017.

Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord Gironde) annonce que sa Communauté de Communes délibèrera également le 11 avril 2017 en conseil communautaire. Le Bureau communautaire a déjà validé cette proposition.

Monsieur Baldès dit que la question de la sortie de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde du Scot de la Haute Gironde a déjà été évoquée en Bureau, mais que la procédure administrative peut prendre un peu de temps.

Monsieur Plisson (Cdc de l'Estuaire) connaît les raisons de cette situation qu'il déplore. Il regrette que ce qui avait été évoqué initialement, à savoir que la Communauté de communes du Cubzaguais rejoigne le Scot de la Haute Gironde, n'a pas été tenu. Il estime qu'avec deux SCoTs sur son périmètre, le territoire ne sera pas bien dimensionné par rapport aux autres SCoTs. Il y a une perte de légitimité, on continue à affaiblir le territoire. Il n'y aura pas de dynamique et de cohérence dans l'aménagement du territoire avec deux SCoTs. Il le regrette.

Monsieur Baldès pense que cette décision ne ferme pas la porte à la fusion des deux SCoTs dans quelques années. Il dit que l'échelle de la Haute Gironde serait la bonne focale pour un Scot efficace. Il estime qu'à ce jour, il n'y a pas d'autre solution pour débloquer la situation. Il prône le développement des relations entre les deux SCoT.

Monsieur Plisson (Cdc de l'Estuaire) pense que c'est un vœu pieux. Il ne critique pas la démarche qu'il juge pragmatique. Il pense qu'il vaut mieux effectivement que la Communauté de communes Latitude Nord Gironde parte plutôt qu'elle reste par défaut. Il pense que les élus du territoire sont responsables de cette situation et qu'un seul SCoT aurait été plus efficace. Il constate avec amertume que c'est un échec collectif.

Monsieur Gandré (Cdc de l'Estuaire) propose de nommer un élu responsable de l'Interscot dès aujourd'hui.

Monsieur Renard (Cdc Latitude Nord Gironde) entre en séance.

### **Point de l'ordre du jour :**

#### **Compte administratif 2016 :**

*(délibération n° 2017.04.06.001)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

Vu la délibération en date du 17 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son Président de séance pour le vote relatif à l'adoption du compte administratif. Monsieur Rimark (Communauté de Communes de Blaye) est élu à l'unanimité.

Il demande au Conseil syndical d'adopter le compte administratif 2016 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, dont un résumé est joint en annexe.

Le résultat de l'exercice 2016 présente un excédent de 6 602,67 € en fonctionnement et un déficit de 2 873,52 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 3 729,15 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2015 présentait un excédent de 52 125,64 € en fonctionnement et un excédent de 27 804,14 € en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement (31 000 €) a été capitalisée pour couvrir le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement et affectée en recette budgétaire au compte R1068.

	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	+ 24 930,62 €
	déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		49 214,34 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser	excédent	
	déficit	- 49 214,34 €
Besoin réel de financement (D001)		24 283,72 €
Excédent réel de financement (R001)		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		24 283,72 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		3 444,59 €

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>3 444,59 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <b>24 930,62 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>24 283,72 €</b>

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.

**Participations des Communautés de Communes 2017**

(délibération n°2017.04.06.004)

Monsieur le Président rappelle que le montant global de la participation des Communautés de communes au Syndicat Mixte, inscrit au projet de Budget Primitif 2017 qui sera proposé au vote de l'Assemblée ci-après, s'élève à 50 000,00 €.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient que « les contributions des Communautés de communes membres calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil du Syndicat Mixte sont réparties de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants (population DGF communale)
- 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'EPCI (fiche DGF). »

Monsieur le Président précise que les données relatives au potentiel fiscal des Communautés de communes dans leurs nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont pas encore disponibles auprès des services de l'Etat.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de 27 728,31 € en fonctionnement et un excédent de 24 930,62 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 52 658,93 €.

Monsieur Baldès, Président du Syndicat Mixte, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Rimarck fait procéder au vote.

**Décision :** Sur proposition de Monsieur Rimark (Communauté de communes de Blaye), Président de séance lors de ce vote, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2016.

### **Compte de gestion 2016**

(délibération n°2017.04.06.002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et L.2343-2, Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 et de donner quitus à Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Blaye.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 et donne quitus à Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Blaye.

### **Affectation du résultat 2016**

(délibération 2017.04.06.003)

Monsieur le Président rappelle que le résultat de l'exercice 2016 présente un excédent de 6 602,67 € en fonctionnement et un déficit de 2 873,52 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 3 729,15 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2015 présentait un excédent de 52 125,64 € en fonctionnement et un excédent de 27 804,14 € en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement (31 000 €) a été capitalisée pour couvrir le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement et affectée en recette budgétaire au compte R1068.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de 27 728,31 € en fonctionnement et un excédent de 24 930,62 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 52 658,93 €. Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2016, comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	excédent	+ 6 602,67 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 21 125,64 €
	déficit	
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent	+ 27 728,31 €
	déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	- 2 873,52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 27 804,14 €

Il n'est donc pas possible de délibérer à ce jour sur la répartition entre Communautés de communes de leur participation globale au Syndicat Mixte.

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte, Monsieur le Président demande au Conseil syndical de l'autoriser à solliciter auprès des Communautés de communes le versement de la moitié de leur participation globale (soit 25 000 €), sur la base du premier critère de répartition qui est la population DGF 2016 (à partir des fiches DGF 2016 des communes) :

	Rappel 2016			2017		
	Population (fiche DGF 2015)	% population	1ère part 15 000 €	Population (fiche DGF 2016)	% population	1ère part 25 000 €
<b>CdC Latitude Nord Gironde</b>	23 451	35,6%	5 338,10	19 205	33,7%	8 429,60
<b>CdC Estuaire</b>	12 952	19,7%	2 948,24	16 200	28,4%	7 110,63
<b>CdC Bourg</b>	13 823	21,0%	3 146,50			
<b>CdC Blaye</b>	15 671	23,8%	3 567,16	21 552	37,8%	9 459,77
<b>TOTAL</b>	65 897	100,0%	15 000,00	56 957	100,0%	25 000,00

Monsieur le Président précise qu'une seconde délibération interviendra en cours d'année, une fois que les données sur le potentiel fiscal des Communautés de communes dans leurs nouveaux périmètres auront été transmises par l'Etat, pour répartir la deuxième partie de l'enveloppe à partir de ce critère conformément aux statuts.

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité valide le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre du Budget Primitif 2017 qui s'élève à 50 000 €, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès des Communautés de communes le versement de la moitié de cette participation globale, selon une répartition sur la base de la population DGF 2016 telle que présentée ci-dessus.

### **Modification de l'Autorisation de Programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013**

*(délibération n°2017.04.06.005)*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013

L'autorisation de programme a été modifiée une première fois par délibération du 6 février 2014 afin de prendre en compte l'attribution du marché d'élaboration du SCoT au groupement dont le mandataire est le bureau d'études RCT, pour un montant de 281 310 € TTC.

Elle a été modifiée à plusieurs reprises depuis, pour tenir compte de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées chaque année.

Le montant de l'autorisation de programme a été modifié à la hausse en 2016 pour prendre en compte le troisième avenant au marché portant sur l'organisation de réunions supplémentaires non prévues à l'offre initiale afin de préciser les objectifs poursuivis par le PADD en matière d'accueil de population, de logements, d'emplois et de consommation foncière. Son montant global a été porté à 291 960,00 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Président propose de modifier à nouveau cette année l'autorisation de programme, pour tenir compte de :

- l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées au cours de l'année 2016.

Au Budget Primitif 2016, dans la section d'investissement, a été ouvert au compte 202 un montant de 85 000 € de crédits en application de cette autorisation de programme. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 35 785,66 €. Il convient donc de ventiler les crédits non consommés en 2016 (49 214,34 €) sur les années 2017 et suivantes.

- l'avenant n°4 au marché qui prolonge sa durée de 24 mois.

Il convient en conséquence de prolonger de deux années la durée de l'autorisation de programme pour être cohérente avec la durée du marché et de ventiler sur les années 2017 et suivantes les crédits non consommés de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP initial	Montant des crédits de paiement							
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Elaboration du SCOT 01-2013	350 000 €	291 960,00 €	0 €	77 142,60 € (26,4 %)	40 478,76 € (13,9 %)	35 785,66 € (12,2 %)	60 000,00 € (20,6%)	60 000,00 € (20,6 %)	18 552,98 € (6,4 %)

Monsieur le Président précise que l'autorisation de programme fera certainement l'objet d'une nouvelle modification en cours d'année pour tenir compte de l'avenant au marché qui sera conclu en vue d'adapter les documents constitutifs du SCoT (diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, PADD,...) à son nouveau périmètre, une fois celui-ci stabilisé.

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 - Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus, autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération.

### **Budget Primitif 2017**

(délibération n° 2017.04.06.006)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2017 suivant. Le Budget Général s'équilibre ainsi :

Section	Montant de crédits proposé
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	63 294,59 €
Recettes	63 294,59 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses	74 264,34 €
Recettes	74 264,34 €

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il rappelle qu'une convention de mise à disposition de personnel et de mutualisation des dépenses de fonctionnement existe entre les Syndicats mixtes du Pays et du SCOT jusqu'en août 2018. Il admet que réaliser un SCOT en 3 ans est compliqué, le faire en 5 ans serait déjà bien.

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1.

**Questions diverses:**

Espérant que les arrêtés du Préfet concernant la modification des statuts du Conseil syndical et la composition du Conseil syndical soient pris rapidement, Monsieur le Président souhaite que le prochain conseil syndical se réunisse dans la nouvelle configuration du Conseil syndical, après désignation des nouveaux délégués par les Communautés de communes. Il juge nécessaire de mieux se structurer pour élaborer le SCOT et de revoir la désignation des Vice-présidents. L'un d'eux pourrait être en charge de l'Inter-SCOT.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**



**Denis BALDES**

